

PAR COURRIEL

Québec, le 18 décembre 2020

Madame Stéphanie Fortin
Directrice principale, Affaires publiques et relation avec les communautés
GNL Québec
sfortin@gnlquebec.com

**Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

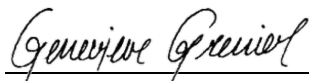
Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 23 décembre prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission



1. Lors de séance publique du 24 septembre 2020 à 19 h (DT7), un témoin de l'initiateur, M. Marco Murray, a indiqué que la portion amortissement des charges d'exploitation annuelles de GNL Québec s'élèverait à 313 M\$.
 - La commission souhaite savoir si cette charge est incluse dans l'estimation de l'initiateur de ses charges annuelles de l'ordre de 3,2 G\$ ou si elle s'y ajoute.
2. La commission souhaite obtenir une estimation de la structure et du coût du capital projeté par l'initiateur, ou typique de l'industrie, en termes de portion dette et portion avoir propre (en %) ainsi que de la rémunération projetée de ces capitaux. La commission ne souhaite pas obliger l'initiateur à révéler des données sensibles, mais plutôt à ce qu'il lui fasse part de son appréciation des standards de l'industrie dans des investissements comparables. La réponse pourrait prendre la forme suivante, par exemple : 75 % de dette à un coût moyen de 6 % et 25 % d'avoir propre à un rendement cible de 13 %.
3. Dans l'étude d'impact, on parle d'une empreinte totale de 80 ha (PR6.0, p. PDF 56) puis on annonce une perte de 120 ha (PR6.0, p. PDF 77). Veuillez expliquer ce qui advient des 40 ha de différence entre les deux.

De plus, une usine de béton doit être construite pour alimenter la construction de l'usine (PR6.0, p. PDF 77). Est-ce que la perte de superficie reliée à cette usine est comprise dans les calculs ? Veuillez expliquer.